



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Liquidation des derniers avoirs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (A/65/678). Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.
2. Le mandat de la MINUEE a été établi par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1312 (2000) et 1320 (2000), modifié par la résolution 1430 (2002) et prorogé en vertu de résolutions ultérieures. Par sa résolution 1827 (2008), le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la Mission à compter du 31 juillet 2008.
3. Dans sa décision 63/554, l'Assemblée générale a approuvé la donation au Gouvernement éthiopien d'avoirs dont la valeur d'inventaire s'élève à 1 398 500 dollars et la valeur résiduelle à 421 800 dollars, et approuvé également la donation à l'Union africaine en appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie d'avoirs dont la valeur d'inventaire s'élève à 6 911 400 dollars et la valeur résiduelle à 1 967 900 dollars (voir A/63/728).
4. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, des avoirs d'une valeur d'inventaire de 6 082 100 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 2 299 300 dollars) que la Mission avait prévu de donner au Gouvernement érythréen n'ont pas pu être transférés du fait qu'ils n'ont pas été acceptés. Lorsque la communication du Gouvernement a été reçue, la Mission avait déjà achevé le processus de liquidation sur le terrain et rapatrié son personnel et n'était pas en mesure de recouvrer les avoirs restants, qui ont donc été considérés comme ayant été abandonnés sur place (voir A/65/678, par. 5).



II. Liquidation des derniers avoirs

5. Le rapport du Secrétaire général contient des informations détaillées sur la liquidation définitive des avoirs de la MINUEE, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 57 034 100 dollars au 7 décembre 2010. Le Secrétaire général indique que la procédure de liquidation des avoirs de la MINUEE s'est inspirée des principes et directives énoncés à l'article 5.14 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Les avoirs ont été classés en trois groupes (ibid., tableau 1).

6. Le groupe I comprend des avoirs d'une valeur d'inventaire de 17 458 700 dollars (soit 30,6 % de la valeur totale des avoirs), qui ont été transférés à d'autres missions des Nations Unies et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour y être entreposés provisoirement. Le Comité consultatif a reçu des informations complémentaires concernant les avoirs transférés, y compris leur description, leur quantité, leur valeur d'inventaire et une liste des missions auxquelles ils ont été transférés. Le Comité note à la lecture du tableau 3 du rapport que des avoirs d'une valeur d'inventaire de 304 300 dollars ont été transférés à d'autres missions qui n'en ont pas confirmé la réception. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette catégorie incluait les écarts d'inventaire, les transferts non reconnus et les avoirs excédentaires des missions ou de la Base de soutien logistique. Parmi ces avoirs, un seul article, à savoir un téléphone cellulaire d'une valeur d'inventaire de 82,50 dollars qui aurait dû être envoyé à la Base de soutien logistique mais n'a jamais été reçu, correspondait à un transfert non reconnu.

7. Le groupe II englobe des avoirs dont la valeur d'inventaire s'élève à 9 239 000 dollars (soit 16,2 % de la valeur d'inventaire totale des avoirs) et qui comprennent les avoirs donnés au Gouvernement éthiopien et à l'Union africaine, ainsi que les avoirs vendus à un organisme des Nations Unies, à des sociétés privées et à des particuliers suite à un appel d'offres. Le montant de 644 500 dollars représentant le produit de la vente a été crédité à la rubrique Recettes diverses du compte spécial de la MINUEE (ibid., tableau 2). Aux paragraphes 2 et 4 de son rapport, le Secrétaire général explique que la proposition de faire don d'avoirs au Gouvernement éthiopien et à l'Union africaine formulée dans son rapport antérieur (A/63/728) avait été établie sur la base d'un plan préliminaire de liquidation des avoirs et qu'il avait été procédé durant la liquidation à une réévaluation de la valeur de ces avoirs pendant l'achèvement de l'inventaire et sa mise à jour. S'étant enquis de la raison pour laquelle des avoirs d'une valeur d'inventaire de 237 200 dollars ont été vendus au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour une valeur nominale de 1 dollar, le Comité consultatif a été informé que la Mission s'était vue interdire de vendre les avoirs en question – essentiellement des structures en préfabriqué et des climatiseurs vieux de plus de huit ans – sur le marché local. Les expédier à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi n'aurait pas été rentable et il a été décidé que la vente de ces avoirs à un organisme des Nations Unies pour une valeur nominale était le moyen le plus efficace dont on disposait pour les liquider.

8. La valeur d'inventaire des avoirs du groupe III s'élève à 30 336 400 dollars (soit 53,2 % de la valeur d'inventaire totale), correspondant à une valeur résiduelle de 7 951 500 dollars, et représentant des avoirs qui ont été sortis du bilan pour l'une des raisons suivantes : accident, dommage causé par les éléments, obsolescence,

usure normale, refus du Gouvernement érythréen d'en accepter le don, réparation non rentable ou perte (voir A/65/678, tableau 3). Le Comité consultatif a jugé préoccupant le pourcentage élevé d'avoirs entrant dans cette catégorie et a demandé si tous les efforts avaient bien été faits pour les récupérer avant de les comptabiliser en pertes. Le Comité consultatif a été informé que dans la majorité des cas, la passation par pertes et profits résultait de l'usure normale et de l'obsolescence des avoirs, mais que la cession de ces derniers avait été retardée en raison des conditions difficiles qui prévalaient durant la période de réduction des effectifs.

9. S'agissant des avoirs abandonnés sur place en Érythrée (voir plus haut, par. 4), le Comité consultatif a demandé si l'on avait envisagé la question des responsabilités potentielles et si l'on avait demandé l'avis du Bureau des affaires juridiques. Il a été informé qu'il n'avait été sollicité aucun avis juridique du fait que la MINUEE avait déjà indiqué au Gouvernement hôte, dans une note verbale datée du 17 décembre 2008, que l'Organisation serait exonérée et dégagée de toute responsabilité dans tout litige futur concernant des avoirs restés sur des sites situés hors d'Asmara.

10. Ayant demandé ce qu'il en était des encours de créance dus à des fournisseurs et autres parties, le Comité consultatif a été informé qu'il n'en existait aucun. Une somme s'élevant à 29 000 dollars a été réservée aux fins de l'éventuel paiement d'un fournisseur qui devait soumettre à nouveau des factures relatives à l'envoi d'archives au Siège. Le Comité consultatif compte que ce dossier pendant sera rapidement clos.

11. Le Comité consultatif recommande que les enseignements tirés de la liquidation de la MINUEE soient consignés et qu'il en soit tenu compte, le cas échéant, pour d'autres missions en cours de liquidation.

III. Conclusion

12. La mesure que l'Assemblée générale est appelée à prendre quant au financement de la MINUEE est énoncée au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (A/65/678). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport.**